

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« fabricants »,

les mots :

« producteurs ou importateurs d'articles contenant cette substance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision.